



## Argent de poche

-----  
Par yves45

Bjr !

l'argent de poche est il considéré comme pension alimentaire ?

Dans la covention de divorce, il est marqué :

"il est rappelé que chaque parent verse à XX 50,00 euros d'argent de poche"..

je fais l'objet d'un paiement direct de pension alimentaire dans la mesure où j'ai suspendu l'argent de poche à mon fils pour des propos injurieux

-----  
Par jury34

Bonjour,

Il y a la pension alimentaire versé à un enfant, un point c'est tout.

Un jugement ne parle pas d'argent de poche. Il incombe aux parents de fixer cela.

En tout cas à ma connaissance.

Soit dit en passant, vous pensez que votre ex épouse vous assignerez pour non paiement d'argent de poche??

Cordialement

-----  
Par yves45

Bonsoir et merci !

effectivement, c'est mon Fils qui a lancé la procédure pour non paiement de l'argent de poche et le huissier considère celà comme une pension alimentaire

-----  
Par jury34

Alors oui, là c'est plus clair !

Vous avez une obligation alimentaire envers vos enfants jusqu'à ce que'ils aient terminé leurs études. Cela se traduit par une pension alimentaire.

Je reste à votre disposition à toutes fins utiles !

Cordialement  
-----

Par yves45

Merci pour vos conseils!

Il est marqué dns la convention du divorce concernant l'éducation de l'enfant que je me suis engagé à prendre en compte la scolarité de l'enfant, 500 euros mensuels.

A la fin de ce chapitre : "Il est rappelé également qu'à ce jour, chaque parent verse à l'enfant pour son argent de poche une somme de 50,00 euros.

Pour beaucoup, l'argent de poche n'est pas considéré comme pension alimentaire, c'est une chose qui existait déjà :Y a t-il obligation à la verser et cela donne t il à un huissier le droit de saisie ?

Merci

YB

-----  
Par jury34

Non l'argent de poche n'est pas la pension alimentaire.

En revanche, puisque cela figure dans un jugement, cela doit être respecté.

DOnc, oui, un huissier peut être saisi si une procédure est engagée.

Cordialement

-----  
Par yves45

Je reviens vers vous pour la même question.

Cet argent de poche existait avant la convention de divorce.

L'argent de poche n'est pas une obligation.....

Vous faire traiter de "vieux con et de connard par son fils .

quel parent accepterait ces paroles !

Merci